

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0009431.2025.006			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SALOU YANN Adresse KERNEVEZ 29880 Guissény Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 décembre 2025 07:35:33 +01 (CET) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 18/12/2025 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits		
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Bovins: Bœuf		Biologique
Bovins: Génisse		Biologique
Bovins: Taureaux		Biologique
Bovins: Vache		Biologique
Bovins: Veau		Biologique
Bovins: Viande bovine		Biologique
Céréales et grains: Sarrasin		Biologique
Fruits et fruits préparés: Agrumes séchés au sucre		Biologique
Fruits et fruits préparés: Fruit à pépin et noyau (autres)		Biologique
Fruits et fruits préparés: Pomme		Biologique
Légumes et légumes préparés: Endive		Biologique
Légumineuses et légumes secs: Mélange de légumineuses		Biologique
Plante ornementale et à parfum: Fleurs (Rose Trémière)		Biologique
Plantes aromatiques et médicinales: Aromates (Grillades - Poisson - Volaille - pizza - omelette - Thai)		Biologique
Plantes aromatiques et médicinales: Autres plantes aromatiques ou médicinales		Biologique
Plantes aromatiques et médicinales: Fleurs comestibles séchées		Biologique
Plantes aromatiques et médicinales: Plante aromatique et médicinales séchées		Biologique
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente		Biologique
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire		En conversion
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire		Biologique
Prairies, landes et pâturages: Pâturages		Biologique
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)		Biologique
Prairies, landes et pâturages: Zone tampon		Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		